



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Farnham, le 21 janvier 2014 à 17 h 5, conformément aux dispositions du décret, et à laquelle étaient présents MM. les conseillers, Jean Lalande, Vincent Roy et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Était également présent M. François Giasson, directeur général et greffier adjoint.

Première période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance.

2014-033 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2014-034 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2014-035 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Finances municipales

2014-036 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 221 245 198 et 120, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 février 2014, au montant de 6 034 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Farnham (via le ministère des Finances et de l'Économie) a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,093	324 000 \$	1,4 %	2015	2,87934 %
		336 000 \$	1,55 %	2016	
		347 000 \$	1,8 %	2017	
		359 000 \$	2,2 %	2018	
		4 668 000 \$	2,5 %	2019	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,367	324 000 \$	1,4 %	2015	2,90186 %
		336 000 \$	1,55 %	2016	
		347 000 \$	1,85 %	2017	
		359 000 \$	2,2 %	2018	
		4 668 000 \$	2,6 %	2019	



**VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2014**

Financière Banque nationale inc.	98,354 \$	324 000 \$	1,5 %	2015	2,91169 %
		336 000 \$	1,65 %	2016	
		347 000 \$	1,85 %	2017	
		359 000 \$	2,25 %	2018	
		4 668 000 \$	2,6 %	2019	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que l'émission d'obligations au montant de 6 034 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE Services de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

QUE Services de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2014-037

Résolution de concordance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 034 000 \$:

Règlement	Montant
120	2 019 000 \$
198	361 700 \$
221	1 748 800 \$
245	1 904 500 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations



spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 034 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 février 2014.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et soient déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

QUE Services de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

QUE Services de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, Services de dépôt et de compensation CDS inc. soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Farnham

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Farnham, tel que permis par la loi, a mandaté Services de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2014-038

Résolution de courte échéance

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 034 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 221 245 198 et 120, la Ville de Farnham émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq ans** (à compter du 5 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 221 245 198 et 120, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Deuxième période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance.

La séance est levée à 17 h 8.

François Giasson, GMA
Greffier adjoint

Josef Hüsler
Maire